



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 8 mai 2018 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée, Clermont Ricard, Claude Hénault et François Descarreaux. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal du 10 avril 2018 à 19 h 30
  - 2.2 Adoption du procès-verbal du 24 avril 2018 à 19 h 30
- 4. Correspondances**
  - 4.1 Invitation au Sommet jeunesse Atikamekw 2018
  - 4.2 Remerciement Aféas
- 5. Affaires découlant**
- 6. Affaires nouvelles**
  - 6.1 Affaires bancaires (résol.)
  - 6.2 Distribution de bacs roulants « Projet brigade verte 2017 » (résol.)
  - 6.3 Fête du Mois de l'arbre, distribution d'arbres et vente de bacs roulants 26 mai 2018 (résol.)
  - 6.4 Adoption du « Règlement sur l'attribution des numéros civiques » (résol.)
  - 6.5 Adoption du « Règlement sur les modalités de publication des avis publics » (résol.)
  - 6.6 Connectivité Service internet-résidents du 393 D, E, F, G, H (résol.)
  - 6.7 Formation COMBEQ-Inspecteur municipal (résol.)
- 7. Trésorerie**
  - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'avril 2018 (résol.)
  - 7.2 États financiers du mois d'avril 2018-05-09 (résol.)
- 8. Permis de construction**
- 9. Période de questions**
- 10. Tour de table des conseillers**
- 11. Clôture de l'assemblée**
- 12. Levée de l'assemblée**
- 1. Ouverture de la séance (19 h 30)**

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 9 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par le conseiller Clermont Ricard.
- 2. Adoption de l'ordre du jour**

2018-05-01

Procès-verbal du 8 mai 2018



**2018-05-02**

N° de résolution  
ou annotation

**2018-05-03**

**2018-05-04**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondé par le conseiller Claude Héneault.

**3. Adoption du procès-verbal du 10 avril 2018**

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Claude Héneault et secondée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche.

**4. Adoption du procès-verbal du 24 avril 2018**

L'adoption du procès-verbal du 24 avril 2018 est proposée par le conseiller Clermont Ricard et secondée par le conseiller François Descarreaux.

**5. Correspondances**

**5.1 Invitation au Sommet jeunesse Atikamekw 2018.**

Le bureau politique et des négociations du Conseil de la Nation Atikamekw planifie et organise actuellement un Sommet pour les jeunes Atikamekw sur la persévérance scolaire, la négociation territoriale globale et la politique qui se tiendra les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin prochain. La session d'ouverture se déroulera à 17h, au Domaine Notcimik de La Bostonnais.

**5.2 Remerciement Aféas**

Les membres de l'Aféas ont grandement apprécié tenir l'événement dans notre local municipal. Tous ont quitté dans l'espoir de pouvoir renouveler cette expérience dans les années futures.

**6. Affaires nouvelles**

**6.1 Affaires bancaires**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à signer les affaires bancaires pour et au nom de la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'abroger la résolution 2018-03-04 afin d'ajouter Mme Louise Drolet, secrétaire trésorière adjointe, comme signataire des affaires bancaires de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Michelle Cantin, directrice générale, M. Michel Sylvain, maire et M. Claude Héneault, maire suppléant de la Municipalité de La Bostonnais étaient signataires des affaires bancaires de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le conseil autorise Mme Michelle Cantin, directrice générale, Mme Louise Drolet, secrétaire-trésorière adjointe, M. Michel Sylvain maire et M. Claude Héneault, maire suppléant, à signer les affaires bancaires pour et au nom de la Municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4576 — M-103IMP

2018-05-06

## 6.2 Distribution de bacs roulants-Projet Brigade verte 2017

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Bostonnais organise un évènement festif au Parc Ducharme de la Municipalité de La Bostonnais « Mai, mois de l'arbre et des forêts – Distribution d'arbres 2018 » et qu'elle profite de l'occasion pour procéder à la vente de bacs roulants de recyclage et de déchets à coût réduit;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a initié un projet nommé « Brigade verte 2017 » qui avait pour objectif la promotion du recyclage et du compostage.

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de bacs roulants à prix réduits faisait partie intégrante du projet, ainsi que la distribution gratuite de bacs de compostage de cuisine aux personnes inscrites ou qui désire s'inscrire au programme incitatif de « Remboursement compostage » de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'automne 2017 à l'achat de 220 bacs roulants, 110 bleus et 110 verts et de 250 petits bacs de compostage de comptoir de cuisine à même les fonds alloués au projet « Brigade verte 2017 »;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

**QUE** le conseil autorise la vente de bacs roulants au prix réduit de 20 \$ l'unité aux citoyens de la Municipalité de La Bostonnais;

**QUE** les employés de la Municipalité soient autorisés, moyennant un coût supplémentaire de 2 \$/bac (défrayé par l'acheteur), d'effectuer la livraison dans le secteur urbain de la Municipalité de La Bostonnais;

**QUE** la Municipalité limite la quantité de bacs à deux bacs; soit un bac de recyclage et un bac de déchets par numéro civique;

## 6.3 Fête du mois de l'Arbre et des forêts-26 mai 2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Bostonnais désire organiser un évènement festif au Parc Ducharme de la Municipalité de La Bostonnais en lien avec le programme « Mai, mois de l'arbre et des forêts - Distribution d'arbres 2018 » subventionné par l'Association forestière Vallée St-Maurice (AFVSM);

**CONSIDÉRANT QUE** des arbres fournis gracieusement par l'AFVSM seront distribués lors de cette fête;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité en profitera pour faire la promotion du recyclage et du compostage durant cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a réservé un budget pour un projet de brigade verte pour l'année 2018 (résolution 2018-03-12) pour du personnel et des



N° de résolution  
ou annotation

2018-05-07

activités reliés à la promotion du recyclage des matières résiduelles et du compostage;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller François Baugée

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Claude Héneault

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

**Que** le conseil municipal puise à même le fond prévu au « Projet Brigade verte 2018 » un montant maximal de 600 \$ pour la tenue de la fête intitulée « **Fête du Mois de l'Arbre et des forêts** » qui sera tenue le 26 mai 2018.

**6.4 Règlement 4-18 relatif à l'attribution de numéros civiques aux bâtiments à l'égard du territoire de la Municipalité de La Bostonnais.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) décrète qu'une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 5° de l'article 67 de la même loi décrète qu'une municipalité locale peut régir le numérotage civique des immeubles;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire pour la Municipalité d'établir les règles relativement au numérotage des immeubles de son territoire.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la même assemblée ordinaire du 10 avril 2018 par le conseiller Claude Héneault.

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement relatif à l'attribution de numéros civiques aux bâtiments à l'égard du territoire de la Municipalité de La Bostonnais a été déposé et adopté à la séance du conseil municipal du 10 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de la version finale du règlement a été mis à la disposition du publique sur le site internet de la Municipalité dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le règlement no 4-18 concernant l'attribution de numéros civiques aux bâtiments à l'égard du territoire de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

**6.5. Règlement #3-18 concernant les modalités de publication des avis publics**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

2018-05-08



N° de résolution  
ou annotation

2018-05-09

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics à l'égard du territoire de la Municipalité de La Bostonnais a été déposé et adopté à la séance du conseil municipal du 10 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 avril 2018 par le conseiller Clermont Ricard;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'une copie de la version finale du règlement a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François  
Descarreaux

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le règlement no 3-18 concernant les modalités de publication des avis publics à l'égard du territoire de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

#### 6.6 Connectivité Internet-Résident de La Bostonnais

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise de télécommunication Télébec est l'unique fournisseur de service Internet haute vitesse par voie terrestre sur le territoire de la Municipalité de La Bostonnais;

**CONSIDÉRANT QUE** des résidences permanentes situées au 393 D, F, G, E, H rang Sud-Est à La Bostonnais n'ont pas accès à une connexion internet haute vitesse filaire; alors que des résidences situées **tout près**, soit les 393 A, B rang Sud-Est, La Bostonnais sont desservies par Télébec;

**CONSIDÉRANT QUE** des familles résidants à ces adresses ont fait une demande de connexion internet haute vitesse filaire auprès de Télébec;

**CONSIDÉRANT QUE** la citoyenne demeurant de façon permanente au 393 D rang Sud-Est à la Bostonnais a transmis une demande d'appui à la Municipalité afin de l'assister dans ses démarches auprès de l'entreprise de télécommunication Télébec en vue de recevoir les services internet haute vitesse à sa résidence. Le service lui ayant été refusé dû aux coûts d'installation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué multiples démarches auprès de Télébec entre le 5 février et le 13 avril 2018 pour porter assistance à la résidente du 393 D rang Sud-Est dans ses démarches en vue de l'obtention du service internet haute vitesse filaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2018, l'entreprise de télécommunication Télébec se dit prête à assumer un montant de 4 050 \$ sur le montant total de 14 101 \$ dont le résiduel doit être payé par une tierce partie;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des résidents de la municipalité paient des frais abordables pour le service d'internet à Télébec;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2018-05-10

**6.7 Formation sur les milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation- COMBEQ 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil conçoit qu'il est impensable qu'en 2018 des foyers n'aient pas accès à des services internet fixes de qualité.

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs membres du conseil municipal ont participé activement à diverses activités de sensibilisation afin que chaque citoyen bénéficie d'un accès universel pour tous et à un service internet haute vitesse de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial a investi dans un but d'offrir aux citoyens, aux entreprises et organismes en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité à des régions qui sont mal desservies et à un coût comparable au service offert en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral investit dans l'infrastructure large bande pour combler les manques à gagner en ce qui a trait aux services Internet haute vitesse d'au moins 5 mégabits par seconde (Mbps) dans les collectivités des régions rurales et éloignées partout au pays;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRTC préconise que l'accès à un service internet à large bande est fondamental et est un service de télécommunication de base que tous les Canadiens sont en droit de recevoir;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

**QUE** le conseil demande à l'entreprise de télécommunication Télébec de réviser sa position concernant les résidences situées au 393 D, E, F, G, H rang Sud-Est à la Bostonnais et fournisse un service internet haute vitesse filaire de qualité à un coût raisonnable et similaire aux autres résidences de la Municipalité;

**QU'**une demande de support soit envoyée à madame Julie Boulet, ministre du tourisme et ministre responsable de la région de la Mauricie et à monsieur François-Philippe Champagne ministre du commerce international du Canada et député de Saint-Maurice Champlain en vue d'obtenir leurs appuis pour un service internet haute vitesse filaire de qualité à un coût raisonnable et similaire pour ces résidents.

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal se doit d'être à jour dans les différents règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite corporation (COMBEQ) organise plusieurs formations intéressantes pour les inspecteurs municipaux et différents officiers, et que la Municipalité en retire de nombreux avantages;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** formation sur les milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation se donne à Joliette le vendredi 18 mai 2018;

*Procès-verbal du 8 mai 2018*



N° de résolution  
ou annotation

2018-05-11

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Élizabeth  
Courtemanche

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil,  
le maire s'étant abstenu de voter.

**QUE** la Municipalité de La Bostonnais accepte de payer la  
somme de 338.95 \$ pour que M. Daniel Bouvier,  
inspecteur municipal puisse suivre cette formation.

**7.1 Adoption des dépenses du mois d'avril 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de  
la liste des dépenses mensuelles pour le mois d'avril  
2018;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses respectent les  
prévisions adoptées en début d'année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Claude Héneault

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François  
Descarreaux

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le conseil municipal adopte les dépenses  
mensuelles d'avril 2018, telles que soumises par le  
personnel.

2018-05-12

**7.2 Adoption des états financiers du mois d'avril  
2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des  
états financiers pour le mois d'avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers reflètent la  
situation financière de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers respectent les  
prévisions budgétaires quant aux revenus et aux  
dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles  
d'avril 2018, telles que soumises par le personnel.

**8. Permis de construction**

Au 30 avril 2018, 4 permis ont été délivrés pour une  
valeur de 17 200.00 \$ rapportant à la Municipalité 40 \$

**9. Période de questions**

La période de questions débute à 20 h 00 et se termine à  
20 h 15

**10. Tour de tables des conseillers**



N° de résolution  
ou annotation

Les membres du conseil remercient les citoyens présents, leur souhaitent une bonne soirée et les invitent à revenir en grand nombre le mois prochain.

**11. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

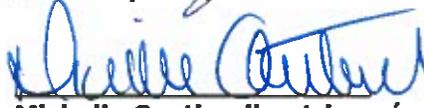
**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller François Baugée

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**12. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 20 h 30

  
**Michel Sylvain, maire**

  
**Michelle Cantin, directrice générale**